

PARENTÉ, TRANSMISSION ET DEVENIR SOCIAL DES MAISONS DE LA MOYENNE NOBLESSE FRANÇAISE AU XVIII^E SIÈCLE. L'EXEMPLE DES FAUDOAS DE SÉRILLAC

Kinship, Transmission and the Social Transformation of the Houses of the French Middle Nobility in the Eighteenth Century. The Example of the Faudoas de Sérillac

Élie HADDAD
CNRS (CRH-RHiSoP, EHESS/CNRS)
elie.haddad@ehess.fr

Fecha de recepción: 28/06/2024
Fecha de aceptación: 23/09/2024

ABSTRACT: Through the example of the Faudoas family, who settled in Maine at the end of the sixteenth century, this article examines some of the consequences for the provincial military middle nobility of changes in the concept of noble kinship. The «house», which referred to a complex of ideal and material possessions united under a name that was generally that of a seigneurie, all of which was transmitted in a direct line, including female line in the absence of a male heir, became synonymous with patrilineage. This was accompanied by changes in inheritance practices as well as in ways of conceiving the past and the links between the different branches of these patrilineal houses. The Faudoas of Maine shed light on the social discontinuities that appeared within the second order, masked by an apparent continuity in military careers. It also highlights the importance of the patrilineal ideology and the forms of transmission that it inspired, as well as on its limitations in the real lives of noble families and in the way they represented themselves.

Key words: nobility; France; eighteenth century; kinship; patrilineage; social history; genealogy.

RÉSUMÉ: À partir de l'exemple de la famille Faudoas, établie dans le Maine à la fin du XVI^e siècle, cet article analyse certaines des conséquences qu'eurent les

transformations de la notion de parenté nobiliaire sur la moyenne noblesse militaire provinciale au XVIII^e siècle. La « maison », entendue comme un ensemble complexe de biens matériels et symboliques unifiés sous un nom – le plus souvent celui d'une seigneurie – et transmise en ligne directe, y compris en ligne féminine en l'absence d'héritier mâle, tendit progressivement à se confondre avec le patrilignage. Cette évolution s'accompagna de modifications notables dans les pratiques successorales, ainsi que dans les manières de penser le passé et les relations entre les différentes branches de ces maisons désormais perçues comme patrilinéaires. Le cas des Fautoas du Maine met en évidence les discontinuités sociales survenues au sein du second ordre, masquées par une apparente continuité des trajectoires militaires; il permet également de mesurer le poids de l'idéologie patrilinéaire et des logiques de transmission qu'elle inspira, tout en révélant les limites de ce modèle dans la réalité vécue des familles nobles et dans leurs représentations d'elles-mêmes.

Mots clés: noblesse; France; dix-huitième siècle; parenté; patrilignage; histoire sociale; généalogie.

1. INTRODUCTION

En 1688 était publiée à Paris une *Histoire généalogique de la maison de Fautoas en Guyenne. En suite celle des Branches qui en descendent en ligne droite & masculine*¹. Quoique paru anonymement, nous savons que cet ouvrage de 76 pages fut écrit par un jeune membre de cette «maison», Jean-Louis de Fautoas, dit l'abbé de Séguenville (1660-1732). Dans l'une des séries du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale de France, qui comprend les collections constituées par les généalogistes des Ordres du roi et les juges d'armes de France à l'occasion de leur activité de vérification des preuves de noblesse, on trouve une généalogie manuscrite conforme à celle imprimée. En tête, écrit de la main de Charles-René d'Hozier, juge d'arme de France à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle, figure comme titre:

Genealogie de la maison de Fautoas en Gascogne dressée sur titres, chartes, histoires, et autres preuves, dont la plus part sont tirées des Archives du Château de Fautoas, des abbayes de Grandselve et de Belleperche, dont les seigneurs de Fautoas ont été les principaux bienfaiteurs, dressée par Jean Louis de Fautoas abé de Séguenville qui me l'a donnée au mois de juin de l'an 1690².

Une note en marge précise que c'est celle qui a été imprimée en 1688. Elle est accompagnée des «Titres servans à la preuve de la genealogie de la maison de

1. *Histoire généalogique de la Maison de Fautoas en Guyenne. En suite celle des Branches qui en descendent en Ligne droite & masculine. Recueillie de plusieurs Histoires, manuscrites & imprimées, Chartes d'Eglises, & des Titres publics & particuliers*, Paris: Nicolas Mazuel, 1688.

2. BNF, Cabinet de d'Hozier (Cab. H.) 135, dossier Fautoas, f. 53. Dans les Dossiers Bleus (DB), on trouve la même généalogie qui est dite «dressée par Louis de Fautoas dit l'Abé de Seguenville». BNF, DB 261, dossier Fautoas, f. 4.

Faudoas copiés par l'abbé de Seguenville Faudoas et qu'il m'a donnés au mois de septembre 1699» (BNF, Cab. H. 135, dossier Faudoas, f. 12). Une lettre du religieux à D'Hozier, conservée dans les Dossiers Bleus du même Cabinet des titres, indique:

Voilà, Monsieur, une table généalogique de la maison de Faudoas tres fidelle, mais fort abregée. Elle a esté faite sur les originaux que j'ay mis tres-longtems entre les mains de Mr du Fourny. Je vous envoie encore quelques extraits de la Branche ainée, il manque un premier cayer, pour ceux d'Avensac et de Seguenville, je ne me suis point avisé de retirer de chés Mr du Fourny. Il vous les communiquera avec plaisir [...]. (BNF, DB 261, dossier Faudoas, f. 69)

Une «Table genealogique de la maison de Faudoas en Guienne dressée sur les titres originaux par Mr du Fourny auditeur des comptes» accompagne en effet la lettre. En marge, il est précisé par D'Hozier (c'est son écriture): «donné par l'Abbé de Seguenville Faudoas au mois de septembre 1699» (BNF, DB 261, dossier Faudoas, f. 66). Vingt-cinq plus tard, trente-cinq ans après la publication de 1688, le même abbé fit paraître, toujours anonymement, une version largement augmentée de son *Histoire généalogique de la maison de Faudoas*, cette fois à Montauban³. Ses 256 pages furent donc le fruit d'un labeur qui courut durant des décennies.

Un tel investissement dans le travail généalogique, loin d'être isolé dans la noblesse de cette époque, avait évidemment une signification et une importance aux yeux de ceux qui s'y attelaient. Si ces histoires de maisons prennent exemple sur celles réalisées au début du XVII^e siècle par André Du Chesne qui en a fourni le principal modèle (Poncet, 2014), elles appartiennent surtout, comme on le voit dans les échanges avec D'Hozier, à la séquence ouverte par les recherches de noblesse sous Louis XIV (Meyer, 1985; Pietri, 2009). Débutées dans les années 1660, elles se poursuivent dans les décennies suivantes. En outre, l'obtention de certaines places ou de certains honneurs est soumise à vérification des preuves de noblesse (Defauconprêt, 1999). Celles-ci sont toujours demandées en ligne purement masculine, selon le mode de transmission de la qualité nobiliaire dans le royaume de France, qui compte en degrés de noblesse et non en quartiers. Les enquêtes des années 1660 avaient fixé comme date de présomption de noblesse l'année 1560, au-delà de laquelle il n'était pas nécessaire de prouver l'appartenance de ses ancêtres au second ordre. Mais le soupçon portait cependant sur les prétentions nobiliaires des uns et des autres, et sur une éventuelle «usurpation» par un ancêtre, et ce alors que l'ancienneté devenait un critère central de distinction entre les familles nobles (Ruggiu, 2002). Publier

3. *Histoire genealogique de la Maison de Faudoas. Dressée sur les Titres originaux des Archives de cette Famille, sur les Registres des Chartres du Roy, du Parlement, de la Chambre des Comptes de Paris, de la Tresorerie de Montauban, & sur les Cartulaires des Abbayes d'Uzerche, de Grandselve, & de Belle-Perche, & autres Actes & Memoires recuëillis par M. du Fourny, Auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, & mis en lumiere par un de ses amis*, Montauban: F. Descaussat, 1724. Comme on l'a vu, l'abbé avait de longue date eu recours à cet auditeur des Comptes pour l'aider dans sa quête de preuves documentaires.

une généalogie de sa maison était alors une manière d'afficher la grandeur et l'ancienneté de celle-ci.

Comme l'indique le titre de l'ouvrage de 1688, ces histoires généalogiques suivent les branches des maisons en ligne masculine. Elles créent ainsi un artefact, le patrilignage, appelé «maison», en lui conférant une unité liée au patronyme, qui se subdivise en différentes branches, lesquelles, par leur origine commune, partagent une identité, quand bien même elles n'ont souvent plus aucune relation entre elles. Cette manière de concevoir le groupe de parenté noble est très différente de celle qui avait cours au XVI^e siècle, période durant laquelle la notion de «maison» était associée non pas au patronyme, mais à une seigneurie identitaire qui donnait son nom à un groupe de descendance possesseur de la terre en question. La «maison» ne correspondait pas au patrilignage et pouvait même s'en autonomiser. L'importance de cette identité fondée sur la possession seigneuriale faisait qu'en cas de descendance uniquement féminine, la «maison» se perpétuait le plus souvent par le relèvement du nom et des armes de l'héritière par son époux ou par l'un de leurs enfants, parfois par transmission collatérale à un neveu, y compris utérin (Haddad, 2014).

L'évolution du sens social du mot «maison» ne fut pas liée qu'à des changements dans les représentations du groupe de parenté noble, mais aussi dans les pratiques de transmission; il procéda de transformations sociales et politiques dans l'ordre des pouvoirs sous l'action combinée de politiques monarchiques et nobiliaires, de conflits dans la définition de la noblesse pour son contrôle, de mouvements de fond affectant le second ordre et les pratiques des familles nobles (Haddad, 2024)⁴. À travers l'exemple des Faudoas de Sérillac, l'une des branches des Faudoas installée dans le Maine à la fin du XVI^e siècle, cet article s'interroge sur les conséquences de ces changements au cours du XVIII^e siècle, sur les modalités de la transmission dans cet horizon de pensée patrilignager, sur les éventuelles continuités dans certaines pratiques sociales au sein de la moyenne noblesse provinciale. Par là, il entend contribuer à éclairer un aspect encore peu étudié dans l'historiographie française, celui du devenir social de cette moyenne noblesse provinciale.

2. CONTINUITÉ ET DISCONTINUITÉ SOCIALE

Les Faudoas de Sérillac, originaires de Gascogne, s'étaient installés dans le Maine à la fin du XVI^e siècle (Figure 1). Ils avaient été précédés par Jean-François de Faudoas, devenu François d'Averton, comte de Belin, après son mariage en 1582 avec l'héritière de la maison d'Averton dont leurs enfants reprirent le nom et les armes (Haddad, 2009), suivant une pratique que l'on retrouve dans de

4. On comparera avec profit la situation française avec la situation espagnole grâce à Hernández Franco et Pérez Raimundo (2014b).

nombreux pays européens à l'époque (Stone, 1986; Gasperoni, 2009; Soria Mesa, 2009; Aguiar, 2023). Dans le sillage de son oncle, François de Faudoas (1568-1650) fut marié en 1592 à Renée de Brie, elle aussi une héritière du Maine. Mais ce mariage ne donna pas lieu à relèvement du nom: le père de Renée, Guillaume, ligueur acharné connu pour ses exactions contre les protestants et les «politiques», fut condamné à mort par le parlement en exil à Tours et la sentence fut exécutée en 1590. Quoique sa veuve, Denise de Billy, ait par la suite œuvré avec succès pour sa réhabilitation, ce qui permit de lever la confiscation des biens paternels⁵, il n'était pas possible, en 1592, de relever le nom de Brie. Les clauses du contrat de mariage montrent bien la situation affaiblie dans laquelle se trouvait cette héritière d'une importante maison. Sa mère lui donnait en dot 12 000 livres tournois (lt) à prendre sur la vente de bois lui appartenant. La saisie de tous les biens de Guillaume de Brie ne laissait en effet à la mariée aucune seigneurie de son chef. Son douaire – rente laissée à la veuve en cas de veuvage – de 2 000 lt était garanti par l'oncle et la tante de son futur époux, François et Renée d'Averton, sur leurs possessions foncières. Quant au futur, aîné de la branche aînée, il était marié comme principal héritier avec promesse de recevoir les deux tiers de la succession de ses parents et 2 000 lt de rente assignée sur des terres en avancement d'hoirie⁶.

L'implantation dans le Maine fut un succès. La réhabilitation posthume de Guillaume de Brie rétablissait sa fille dans ses possessions ce qui lui permit d'apporter au couple le château de Courteilles avec plusieurs fiefs et métairies, le château de la Motte-Serrant dans le Bas-Maine, vendu en 1621, à quoi s'ajouta, venant de sa mère morte en 1634, la seigneurie de Lonné dans le Perche. Lors du règlement de la succession de ses parents, François vendit sa part des seigneuries en Gascogne à son frère cadet qui poursuivit la branche des Faudoas de Sérillac dans le sud. Une clause lui permettait cependant de conserver le droit de porter lui aussi le nom de Sérillac⁷. En tant qu'aîné, il souhaitait le garder mais ne pouvait en priver son frère possesseur de la seigneurie qui en était la source. Le fruit des ventes des héritages permit au couple d'acquérir un vaste domaine autour de

5. 20 mars 1594, brevet d'Henri IV annulant la condamnation contre le sieur de la Motte-Serrant et sa fille en considération des services rendus par le sieur de Belin et le sieur de Sérillac; septembre 1594, lettres patentes d'Henri IV réhabilitant la mémoire du sieur de la Motte-Serrant et donnant mainlevée de toutes les saisies qui auraient pu être faites en raison de sa condamnation (Ledru, 1908, t. II, pp. 283-284; pp. 285-287). Le parlement n'accepta pas facilement d'être déjugé. Le 23 avril 1602, un arrêt du Grand Conseil cassait la condamnation du parlement afin de rétablir l'héritière de Brie dans ses droits (Archives nationales – désormais AN, V⁵ 213).

6. BNF, Carrés de d'Hozier (Car. H.) 247, dossier Faudoas, 6 septembre 1592, contrat de mariage Faudoas / Brie (copie sur l'original datée de 1705).

7. AN, Minutier central des notaires parisiens (MC), ét. CVIII 69, 16 avril 1631, vente de la seigneurie de Sérillac. Ce nom leur venait d'une maison maternelle, éteinte lors du mariage de son héritière avec leur grand-père, Olivier de Faudoas.

Courteilles, notamment la seigneurie de Chérancé et la baronnie de Juillé, achetée en 1621 pour 45 500 lt⁸.

La réussite de cette implantation dans le Maine se marque aussi dans les alliances des quatre filles du couple avec des membres d'une noblesse locale, un peu inférieure à la leur, selon un système de «chaînes descendantes d'alliés» qui conférait à l'aristocratie des relais dans la «noblesse seconde»⁹ et à la noblesse moyenne provinciale un contrôle local (Nassiet, 2000, p. 166). Ainsi, Renée fut mariée à René de Barat, seigneur de Saint-Germain-de-la-Coudre, dans le Perche, Catherine-Marguerite à Hervé Le Court, seigneur de Cérences, près de Coutances, Marie à Philippe de Bonenfant, seigneur de Magny-le-Freule en pays d'Auge, et enfin Françoise à Regnaud de Bellemare, seigneur de Valhébert dans le bailliage d'Évreux¹⁰. Quant au fils aîné, Jean III (1600-1679), seul garçon marié, il épousa en 1636 Marguerite de Piédefer, d'une famille comparable de Champagne ayant des possessions en Picardie. Elle apportait un tiers de la seigneurie de Bazoches près de Fontainebleau et 1 895 lt de rente pour un capital de 30 000 lt¹¹. Cette ouverture à un espace plus large fut permise par la présence de ce fils aîné à la cour dès son jeune âge. Quant à son cadet, François, ecclésiastique, il se vit octroyer la chapellenie de Mirebeau, en l'église de Doucelles, grâce à l'entremise de l'évêque du Mans, issu de la bonne noblesse du Maine¹². Les dots des filles, entre 20 000 et 30 000 lt chacune, furent augmentées par quelques terres après le procès qui suivit le décès des parents¹³. Jean III hérita pour sa part du principal domaine autour de Courteilles-de-Maule. Pour se conformer à la logique de la maison de l'époque,

8. 16 mars 1621, vente de la seigneurie de Juillé près de Beaumont-le-Vicomte pour 45 500 lt, dont 40 000 proviennent des deniers de la vente de la seigneurie de la Motte-Serrant (Ledru, 1908, t. II, p. 328).

9. Une logique matrimoniale que l'on retrouve en Espagne, comme le montre l'exemple des Medina Sidonia (Salas Almela, 2016).

10. BNF, Ms. Fr. 32 839, f. 117, mention du mariage de René Le Coustelier avec Renée de Fautoas le 3 septembre 1639. 15 septembre 1639, contrat de mariage entre Hervé Le Court et Marguerite de Fautoas. La dot est de 20 000 lt (Ledru, 1908, t. II, pp. 369-370). 16 juin 1642, contrat de mariage entre Philippe de Bonenfant et Marie de Fautoas. La dot est de 23 000 lt (Ledru, 1908, t. II, p. 375). 24 décembre 1647, contrat de mariage entre Regnault de Bellemare et Françoise de Fautoas (Ledru, 1908, t. II, p. 383).

11. BNF, Car. H. 247, dossier Fautoas, 8 février 1636, contrat de mariage Fautoas / Piédefer (copie).

12. 26 janvier 1629, collation de la chapelle de Mirebeau par Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, en faveur de François de Fautoas, sous-diacre, du consentement de François de Fautoas et de Renée de Brie qui ont droit de présentation (Ledru, 1908, t. II, p. 339).

13. 27 novembre 1650, supplément de partage Fautoas. La légitime des filles a été arbitrée à 30 000 lt chacune, aussi Jean de Fautoas cède-t-il à ses sœurs la seigneurie du Petit-Courteilles (Ledru, 1908, t. II, p. 387). BNF, Cab. H. 135, dossier Fautoas, 16 septembre 1652, transaction mentionnée dans des preuves de noblesse de 1701 entre Jean de Fautoas et sa sœur Françoise, femme de messire Regnault de Bellemare. Le contrat de mariage du 24 décembre 1647 est mentionné. La dot était de 30 000 lt et a été jugée insuffisante. Jean de Fautoas lui délaisse la seigneurie de Chavenay, Vauboulon et du Rondeau venant de la succession de Renée de Brie.

qui voulait que le nom de celle-ci provienne d'une seigneurie identitaire, il obtint du roi l'érection de cet ensemble foncier en comté sous le nom de Sérillac. Les lettres royales lui furent accordées en 1653 en reconnaissance de ses services et de ceux de son père¹⁴. Il n'en obtint cependant pas l'enregistrement en parlement, notamment parce qu'il partit aux îles durant plusieurs années, et ce n'est qu'en 1674 que l'érection du comté de Sérillac dans le Maine fut entérinée¹⁵.

Jean III acheta en effet l'île de la Grenade pour 100 000 lt et obtint d'en être gouverneur en 1657¹⁶. Il occupa la charge jusqu'en 1665, date à laquelle il vendit l'île à la Compagnie des Indes pour la même somme¹⁷. Il avait entre-temps laissé sa femme, Marguerite de Piédefer, qui dut gérer seule les affaires¹⁸. Les mauvaises relations du couple se manifestent dans le fils et la fille illégitimes qu'eut Jean III durant son séjour aux îles, dans la séparation de biens qui fut demandée par l'épouse, et dans la transaction qu'ils firent pour se partager l'éducation de leurs enfants après son retour dans le Maine que, de son côté, elle avait quitté¹⁹. Parmi ces enfants, les garçons poursuivirent des carrières militaires mais sans accéder à des charges comparables à celle de leur père. L'aîné, Pierre (1636-v. 1698), fut capitaine d'une compagnie de cheveau-légers au régiment d'Hocquincourt tandis que le puîné, René (1646-1732), fut capitaine d'une compagnie du régiment d'infanterie de Normandie²⁰. Tous les deux quittèrent l'armée et se retirèrent sur leurs terres pour vivre de leurs rentes. La continuité sociale s'accompagna donc d'un fléchissement dans les carrières. Deux autres fils entamèrent des carrières militaires mais moururent avant 1679. Le second garçon, Jean, dit l'abbé de Sérillac (1640-1687),

14. Juin 1653, lettres patentes érigeant la châtellenie de Courteilles-de-Maule et les seigneuries de Juillé, Boisrichard, la Motte-de-Beaumont et Boislandon en comté de Sérillac (Ledru, 1908, t. II, pp. 189-191).

15. BNF, Cab. H. 135, dossier Faudoas, 20 juin 1674, enregistrement des lettres royales érigeant les terres, hautes justices, fiefs et seigneuries de Charencé, Courteilles-de-Maule, les seigneuries de Juillé, Boisrichard, la Motte de Beaumont et Boislandon en comté sous le nom de Sérillac, lettres données en juin 1653 (copie).

16. BNF, Cab. H. 135, dossier Faudoas, 4 mai 1657, lettres de provisions de gouverneur et de lieutenant général de l'île de Grenade données par le roi à Jean de Faudoas, comte de Sérillac (acte mentionné dans des preuves de noblesse de 1701). BNF, Car. H. 247, dossier Faudoas, 11 juin 1657, consignation de 45 000 lt sur les 100 000 lt dues par Jean de Faudoas à Jacques Dyel, seigneur de Miromesnil, pour la vente de la seigneurie, fonds et propriété de l'île de Grenade le 30 octobre 1656.

17. BNF, Car. H. 247, dossier Faudoas, 27 août 1665, vente de l'île de Grenade par Jean de Faudoas à la compagnie des Indes occidentales moyennant 100 000 lt.

18. AN, MC, ét. CX 136, 13 décembre 1658, procuration générale de Jean de Faudoas à Marguerite de Piédefer parce qu'il part prendre possession de l'île de Grenade.

19. BNF, Cab. H. 135, dossier Faudoas, 28 mars 1668, transaction entre Jean de Faudoas et Marguerite de Piédefer pour terminer le procès entre eux au parlement de Paris (copie de 1701).

20. BNF, Car. H. 247, dossier Faudoas, 3 septembre 1674, procès-verbal de comparution pour le ban et l'arrière-ban devant Jacques Le Vayer, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine (copie).

succéda en 1673 à son oncle comme chapelain de Mirebeau²¹. Quant aux filles, la première, Catherine-Françoise (1639-1690), demeura célibataire, la seconde, Marguerite (1641-1694), vécut toute sa vie comme religieuse dans le couvent de la Visitation de Mamers, et la troisième, fille illégitime appelée «Mademoiselle de l'Étang», épousa un petit noble du Maine, Jacques de Pillois²².

Pierre se maria en 1679 avec Marie-Charlotte de Courtarvel (v. 1661-v. 1735), fille de René de Courtarvel, marquis de Pezé, et de Jacquine Le Gros. Les Courtarvel étaient une famille ancienne et bien implantée dans le Maine. Le père de René avait épousé une Lusignan de Saint-Gelais. L'alliance de Pierre se faisait donc avec une famille de noblesse comparable mais sur une trajectoire ascendante et qui pouvait prétendre à des charges et à une présence à la cour. La dot était de 47 000 lt en principal, 9 500 en intérêts, plus quelques petites seigneuries en Anjou²³. René de Faudoas, quant à lui, fut marié à Renée de Carrey (1660-1720), fille de Pierre de Carrey, seigneur de Bellemare, à proximité de Mamers, et de Marie du Bois de Courceriers, seigneurie située dans l'actuelle Mayenne. Les horizons de ce mariage se réduisaient donc à l'échelle provinciale, dans une noblesse inférieure à celle des Courtarvel: la dot de la future n'était que de 18 493 lt²⁴.

Pierre de Faudoas et Marie-Charlotte de Courtarvel eurent cinq enfants dont deux furent mariés (Figure 2). Joseph-Omer-Anne, mort avant 21 ans, avait été fait chevalier de l'ordre de Malte tandis que Charles-René-Hubert fut abbé et récupéra à son tour la chapellenie de Mirebeau²⁵. Françoise-Charlotte, la dernière-née, resta célibataire. Sa sœur aînée, Louise-Catherine (1686-1766), fut mariée en 1714 à Emmanuel-Jacques Le Silleur, seigneur de Sougé-le-Ganelon (1660-1745), d'une noblesse moyenne-inférieure du Maine, en apportant 10 000 lt de dot²⁶. Elle se remaria deux fois par la suite, alors qu'elle était déjà relativement âgée et sans enfants, visiblement sans projet de succession²⁷. Le fils aîné, Antoine-Jacques-Pierre (1683-1740),

21. Archives départementales (AD) Sarthe, G 364, f. 479, 21 janvier 1673, présentation de Jean de Faudoas à la chapelle Notre-Dame de Mirebeau desservie dans l'église de Doucelles et collation le 17 février suivant.

22. AD Sarthe, 6 F 14, 1.^{er} mai 1682, Jacques de Pillois, écuyer sieur de la Gentillière, demeurant à Juillé, et Antoinette de Faudoas sa femme, vendent une parcelle de terre en cette paroisse à Pierre Champrouy, marchand. AD Sarthe, B 1799, 29 avril 1699, séparation de bien entre Antoinette de Faudoas de Lestang et Jacques de Pillois, sieur de Gentillière, sur la demande de la première.

23. 27 août 1679, contrat de mariage Faudoas / Courtarvel (Ledru, 1908, t. III, pp. 43-44).

24. BNF, Car. H. 247, dossier Faudoas, 28 octobre 1692, contrat de mariage Faudoas / Carrey (copie).

25. AD Sarthe, G 374, f. 76, 28 avril 1701, Marie-Charlotte de Courtarvel de Pezé présente René-Charles-Hubert de Faudoas à la chapelle de Mirebeau. La collation est du 7 mai suivant.

26. 2 et 11 mars 1714, contrat de mariage Le Silleur / Faudoas (Ledru, 1908, t. III, p. 115).

27. 16 juillet 1759, contrat de mariage entre Pierre-Claude de Taillevis de Jupeaux, ancien capitaine au régiment Royal-infanterie, et Louise-Catherine de Faudoas de Sérillac, veuve en premières noces d'Emmanuel-Jacques Le Silleur et en secondes de Jacques d'Anthenaise. Les époux se marient sous le régime de la séparation de biens. La future donne au futur tous ses meubles ainsi que 20 000 lt à prendre sur ses autres biens disponibles si elle meurt avant lui. (Ledru, 1908, t. III, pp. 208-209).

s'allia en 1707 à Jeanne-Thérèse-Dorothée du Prat, fille d'un trésorier général des armées en Italie, un office de finance²⁸. Le changement d'orientation sociale est frappant. Morte d'une fausse couche dès 1708 après avoir donné naissance à une fille²⁹, elle laissait veuf le comte de Sérillac qui se remaria dès l'année suivante avec Marie-Hervée de Carbonnel, héritière de René de Carbonnel, marquis de Canisy, lieutenant au bailliage de Cotentin et capitaine d'Avranches. Elle apportait sa part d'héritage maternel estimée à 10 000 lt et 30 000 lt de dot, mais des espérances bien plus importantes³⁰. Cette alliance se faisait de nouveau dans une homogamie sociale tout en conduisant l'époux vers des horizons normands qu'il ne devait plus quitter. D'abord capitaine de cavalerie, il devint lieutenant du bailliage de Cotentin avant de succéder à son beau-père, en 1727, au gouvernement d'Avranches³¹. À partir de 1733, il habita Bayeux, se coulant dans un mode de vie urbain de plus en plus adopté alors par la noblesse moyenne provinciale (Ruggiu, 1997).

La fille issue de son premier lit, Marie-Thérèse-Dorothée, d'abord destinée à être religieuse, se maria dès qu'elle fut majeure avec Michel Éon de la Baronnie, comte de Cély-en-Bière, fils d'un président à la chambre des Comptes et d'une d'Argouges³². Ce mariage dans la robe était une première chez les Faudoas de Sérillac. Elle apportait en dot 57 000 lt en rentes et en monnaie, dont 20 000 après le décès de ses parents. L'alliance avec les d'Argouges fut redoublée par le mariage de Renée-Bonne-Françoise, fille aînée du second lit, qui épousa en 1736, à l'âge de 26 ans, Jean-Antoine d'Argouges, marquis de Gratot, fils du lieutenant général en Normandie. Elle recevait en dot la baronnie de Marcey³³. Les époux vivaient à Bayeux en 1769. Sa sœur cadette, Catherine-Michelle (1712-1770), resta célibataire tandis que son frère, Marie-Charles-Antoine (1713-1784), héritier principal, marquis de Canisy, s'unit en 1734 avec Marie-Thérèse de Boran, fille de Thérèse-Élizabeth Senot de la Peinture, marquise de Castilly. La dot de la future était de 220 000 lt, l'alliance, homogame³⁴. Grâce aux apports maternels et à une solide assise foncière provinciale, grâce aussi à la concentration des biens sur sa personne, Marie-Charles-Antoine retrouvait l'envergure sociale des Faudoas du temps de Jean III, mais il est frappant de constater que cela ne conduisit pas la génération suivante à une ascension dans les charges ni à une ouverture des alliances vers une noblesse courtisane supérieure.

28. 15 et 19 mars 1707, contrat de mariage Faudoas / Du Prat (Ledru, 1908, t. III, p. 98). La dot ne fut payée qu'en 1722: BNF, Pièces originales 1104, dossier Faudoas, 22 mai 1722, quittance de 30 533 lt par Antoine de Faudoas à Pierre du Prat.

29. AD Sarthe, 1 MI 1188 R1, 1.^{er} octobre 1708, inhumation dans l'église de Sérillac de Jeanne-Thérèse-Dorothée du Prat, âgée d'environ 18 ans.

30. 24 et 26 août 1709, contrat de mariage Faudoas / Carbonnel (Ledru, 1908, t. III, p. 111).

31. 5 juillet 1727, lettre de Louis XV à René de Carbonnel, marquis de Canisy (Ledru, 1908, t. III, p. 129).

32. 15 mars 1732, contrat de mariage La Baronnie / Faudoas (Ledru, 1908, t. III, pp. 136-137).

33. 18 mai 1736, contrat de mariage d'Argouges / Faudoas (Ledru, 1908, t. III, p. 168).

34. 20 février 1734, contrat de mariage Faudoas / Boran (Ledru, 1908, t. III, pp. 161-162).

Marie-Charles-Antoine fut en effet d'abord lieutenant dans le régiment d'infanterie que commandait son oncle, le marquis de Pezéz, puis il acheta la charge de cornette des cheveau-légers de Bretagne avec rang de lieutenant-colonel (1733). L'année de son mariage, il acquit la sous-lieutenance des cheveau-légers de la reine, devint maître de camp, avant d'accéder à la tête des cheveau-légers de Bretagne. Mais il remit sa démission en 1742, faute d'argent dit-il, après avoir connu à la guerre de nombreuses pertes de chevaux des brigades³⁵. Il obtint la croix de Saint-Louis et quitta le service pour succéder à son père comme lieutenant du roi au bailliage de Cotentin et gouverneur d'Avranches. Ces charges supprimées en 1776, il eut en compensation une pension du roi, accordée en 1784³⁶. Quoiqu'ayant apporté des embellissements au château de Castilly, il fixa sa résidence principale à Bayeux dès 1740. La continuité sociale est donc nette avec son père et, surtout, avec la famille de sa mère: la branche aînée des Faudoas demeurait dans les principales familles de la noblesse normande.

Ce fut aussi le cas de ses six enfants parmi lesquels cinq furent mariés. L'aînée, Marie-Thérèse, épousa en 1755 Georges-René de Clérel, seigneur d'Auville et de Tocqueville, dans l'Eure actuelle, capitaine de cavalerie, avec pour dot une rente de 7 500 lt au capital de 150 000 lt³⁷. Augustin-Hervé (1736-1794), l'aîné des fils, fit une carrière militaire, commençant comme mousquetaire à 15 ans et finissant sous-lieutenant des gendarmes d'Artois à 31 ans, avant de démissionner à 35 et de se retirer³⁸. Il fut fait chevalier de Saint-Louis comme son père, puis obtint la lieutenance du roi au bailliage du Cotentin en 1783, au bailliage de Caen en 1784, tout en étant nommé premier échevin noble de l'hôtel de ville de Caen entre 1781 et 1787, puis commandant de la garde nationale de Caen à partir du 17 juillet 1789³⁹. Il épousa en 1768 Isabelle-Jeanne de Bernières, d'une famille issue d'un secrétaire du roi et passée à la haute robe et à l'épée, bien implantée dans la ville. En attendant le partage des biens de son père, récemment décédé, avec sa sœur, la future apportait 2 000 lt de rente promise par sa mère. Par la suite, elle hérita notamment de l'hôtel de Bernières qui devait prendre le nom de Faudoas. Dénoncé comme suspect en 1793, Augustin-Hervé fut déféré à la Conciergerie en

35. 5 mars 1742, lettre de Marie-Charles-Antoine de Faudoas au ministre de la Guerre (Ledru, 1908, t. III, pp. 177-178). 11 juillet 1742, lettre de M. de Breteuil au trésorier général des troupes de la maison du roi l'autorisant à délivrer à M. de Faudoas, capitaine-lieutenant de la compagnie de cheveau-légers de Bretagne, 125 000 lt pour le prix de la charge (Ledru, 1908, t. III, p. 178).

36. Brevet de pension de 530 lt pour Marie-Charles-Antoine marquis de Faudoas, pour tenir lieu des appointements de 600 lt attachés au gouvernement d'Avranches, supprimé par l'ordonnance du 18 mars 1776 (Ledru, 1908, t. III, pp. 269-170).

37. 25 avril 1755, articles du mariage entre Georges-René Clérel, seigneur d'Auville, et Marie-Thérèse de Faudoas (Ledru, 1908, t. III, pp. 203-204).

38. 18 juin 1763, état des services d'Augustin-Hervé de Faudoas. Ce dernier récupère 100 000 lt pour le prix de sa charge en quittant le service (Ledru, 1908, t. III, pp. 212-213).

39. 25 juillet 1791, Mémoire d'Augustin-Hervé de Faudoas à l'effet d'obtenir le grade de maréchal de camp, adressé à M. de Portail, ministre de la Guerre (Ledru, 1908, t. III, pp. 280-281).

juin 1794 et exécuté le 14 juillet 1794 avec sa sœur, Catherine-Michelle, qui avait été mariée en 1771 à Louis-Narcisse-Marc-Antoine de Beaurepaire avec une dot de 150 000 lt⁴⁰, et sa fille cadette âgée de 18 ans. Des lettres exprimant une opposition à la Révolution jacobine avaient été trouvées chez eux⁴¹. Sa fille aînée avait épousé en 1787 le comte de Kergolay, d'une famille comparable bretonne. Le couple s'exila dès juin 1789, manifestant par là une opposition radicale au changement de régime qui se profilait.

La dernière sœur de Marie-Charles-Antoine épousa en 1762 Jean-Louis, marquis de Courtarvel, un ancien capitaine d'infanterie, renouvelant l'alliance avec cette famille par l'intermédiaire d'une lignée cadette. Le montant de la dot, 150 000 lt de nouveau mais payées sous forme de rente au denier 20, dit l'aisance dans laquelle vivait la branche aînée⁴². Son frère puîné, destiné à l'ordre de Malte, mourut à 19 ans tandis que le cadet, Léonord (1737-1803), fit également une carrière militaire, devenant sous-lieutenant des gendarmes de Flandre en 1770 et quittant le service en 1772 après une attaque d'apoplexie⁴³. Il se maria l'année suivante avec Marie-Gabrielle-Bernard de Boulainvilliers, fille d'un président au parlement. Ce mariage dans la robe confirme les ouvertures successives de cette branche des Fautoas vers d'autres milieux que l'épée, quoiqu'eux-mêmes restèrent tout au long du XVIII^e siècle dans la carrière militaire, sans les passe-droits des grandes familles aristocratiques qui permettaient à celles-ci de franchir les étapes du tableau beaucoup plus rapidement (Drévilion, 2005). Interrompant leur engagement militaire sur leur âge mûr, ils bénéficièrent cependant chaque fois du remboursement de leur charge et ils purent ensuite briguer des commandements locaux. Les horizons sociaux de ces Fautoas, quoiqu'ils se traduisissent par une vie confortable et une supériorité sociale sans conteste, furent donc restreints aux provinces de l'Ouest et restèrent à l'écart de la cour, sans liens non plus avec l'aristocratie avec laquelle il ne leur était plus possible de s'allier.

René de Fautoas (1646-1732), dit le chevalier de Sérillac, qui fut le fondateur de la branche cadette de ces Fautoas du Maine (Figure 3), eut lui aussi une carrière militaire modeste, commençant comme page du prince de Condé en 1672 et finissant capitaine d'une compagnie du régiment d'infanterie de Normandie

40. 1^{er} octobre 1771, pactions du mariage Beaurepaire / Fautoas (Ledru, 1908, t. III, p. 233).

41. An II, 27 prairial (15 juin 1794), procès-verbal de la perquisition du château de Canisy par le commissaire du Comité de Sûreté générale de la Convention; 28 prairial (16 juin 1794), procès-verbal de la perquisition du château de Castilly; 11 messidor (29 juin 1794), arrêté ordonnant le transfert à la Conciergerie d'Augustin-Hervé, Éléonore et Catherine-Michelle de Fautoas; 25 messidor (13 juillet 1794), jugement du tribunal révolutionnaire les condamnant à mort (Ledru, 1908, t. III, pp. 289-303).

42. AN, T 158/33, 19 avril 1762, contrat de mariage Courtarvel / Fautoas (extrait).

43. 5 septembre 1772, lettre du marquis de Lugeac sollicitant pour Léonord de Fautoas une pension de 2 000 lt et un brevet de maître de camp à la suite de cavalerie en raison de l'obligation qu'il a de se retirer. La lettre indique que son frère aîné a dû se retirer de la gendarmerie car il est devenu sourd. Léonord obtint le brevet mais pas la pension (Ledru, 1908, t. III, p. 238).

entre 1679 et 1691. Comme nombre de cadets, il se maria sur le tard après avoir quitté le service, grâce aux biens qu'il avait reçus en donation de sa mère. Le fils unique de René et de Nicole de Carrey, Charles-René de Faudoas (1693-1768), hérita de l'ensemble des biens paternels et maternels, ce qui lui permit de nouer une alliance avec la fille d'une famille de la bonne noblesse normande implantée près d'Alençon, dont le grand-père avait été maréchal de camp et le père, le marquis de l'Isle, avait obtenu le marquisat en 1717 après avoir été commandeur de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant général des armées du roi et commandant de la citadelle de Lille. Elle apportait deux terres estimées environ 30 000 lt tandis que le père du futur lui cédait la jouissance des deux seigneuries picardes maternelles⁴⁴. L'alliance entre cette femme d'une maison dynamique et le rejeton d'une branche cadette n'ayant pas eu une brillante carrière était hypogamique, mais compensée par le fait que l'époux avait des espérances d'héritage importantes. S'il fit restaurer le château de Courteilles-de-Maule, devenu Sérillac, Charles-René ne l'habita pas, résidant au manoir de Livet avant d'être emprisonné dans les années 1750 et jusqu'à sa mort pour une raison que nous ignorons. Des quatre enfants du couple, un seul survécut, ce qui concentra de nouveau les héritages. Mais les problèmes avec son père ternirent sans doute les espérances auxquelles il aurait pu prétendre. Louis-Hervé-Charles-René (1725-1764) n'eut pas de carrière militaire et, après avoir obtenu en justice l'administration des biens de son père⁴⁵, il épousa en 1754 Marguerite-Louise-Gabrielle du Pont d'Aubevoye, fille du seigneur de Roussière et de l'Auberdrière, d'une famille d'épée implantée près de La Flèche. Elle apportait en dot des terres venant de sa mère, le Grand et le Petit Vaucor, à Mareil-sur-Loir, estimées à 20 000 lt⁴⁶. Les possessions de cette famille comprenaient d'autres fiefs en Anjou et en Bourgogne mais cette dot n'en était pas moins modeste par rapport à ce que son époux apportait. Louis-Hervé-Charles-René mourut avant son père, en 1764, et de son union naquirent quatre enfants, mais la dernière ne vécut que trois ans. Les deux premiers fils, nés en 1755 et 1756, firent leurs études au collège de La Flèche. L'aîné abandonna tous ses droits à son frère puîné en 1786⁴⁷, ne quittant jamais le château de Sérillac où il mourut en 1808 sans

44. BNF, Car. H. 247, dossier Faudoas, 21 août 1721, contrat de mariage Faudoas / Moulins de l'Isle (copie).

45. AD Sarthe, B 1921, 27 mars 1753, sénéchaussée de Beaumont, placets d'audience.

46. 25 décembre 1754, contrat de mariage Faudoas / Du Pont d'Aubevoye, fait sans l'accord du père qui a refusé d'y consentir malgré trois sommations respectueuses, mais du consentement des autres parents du futur époux. Le père est, à cette époque, retiré au château du Mont-Saint-Michel sur ordre du roi (Ledru, 1908, t. III, p. 202).

47. 28 juillet 1786, acte sous seing privé par lequel Louis-René-Charles de Faudoas qui, par le partage du 20 juin 1776, doit 50 300 lt (2 665 lt de rente) à M. Faudoas de Caen, 550 lt de rente au capital de 11 000 lt à Madame d'Argouges et diverses sommes, montant le tout à 73 587 lt, désirant se libérer et se procurer une vie paisible, charge son frère Marie de la somme, moyennant quoi il lui abandonne la nue-propriété du château de Sérillac sous faculté d'y faire sa demeure (Ledru, 1908, t. III, p. 273).

s'être marié. Le second, après avoir été pourvu de la chapellenie de Mirebeau⁴⁸, fut fait chevalier de l'ordre de Malte et habita également avec son frère au château de Sérillac, laissant en 1795 ses biens au dernier des frères, Armand (1760-1808), qui entra dans la marine royale à Toulon avant de revenir prendre possession des biens que lui laissaient ses frères⁴⁹. Armand épousa en 1797 la fille d'une famille noble d'Alençon.

Malgré une fortune confortable – une estimation du comté de Sérillac en 1776 évaluait ce dernier à 355 000 lt –⁵⁰, les horizons sociaux de cette branche cadette se restreignirent donc aussi au Maine et à la Normandie, mais à un niveau social inférieur à la branche aînée, tant pour les offices militaires que pour les alliances. Leurs héritages ne furent pourtant pas négligeables, mais l'enfermement de Charles-René dut peser, de même que la mort précoce de son fils aîné. Toujours est-il que, comme dans la branche aînée, ce qui frappe, c'est la continuité sociale, dans la fortune, dans les carrières, dans les alliances locales. Cette continuité est assurée par l'apport de biens féminins, grâce aux alliances. L'importance des transmissions féminines ne diminua jamais dans la vie économique des maisons nobles (Haddad, 2015). Mais les Faudoas dans le Maine se caractérisent, de ce point de vue, par une recherche d'alliances susceptibles de leur apporter des terres qui peuvent devenir le cœur de leur patrimoine (Canisy et Castilly, deux marquisats venus en ligne maternelle), ou bien servir à assurer les héritages ou les dots de leurs propres filles, encore qu'ils essayent de privilégier des dots en argent comptant ou en rentes. Cette pratique qui consiste à doter les filles avec des terres maternelles restées à la périphérie du patrimoine ou à les vendre pour assurer des agrandissements fonciers à proximité des principaux fiefs de dignité, ou encore pour doter les filles en argent, était ancienne. En cela, les Faudoas du Maine, de la branche cadette comme de la branche aînée, qui n'investirent pas dans les rentes mises en circulation par la monarchie, par exemple, eurent un comportement conservateur.

Cette moyenne noblesse ne connaît pas d'ascension sociale à une époque où des fortunes considérables se créent dans les milieux négociants ou financiers (Chaussinand-Nogaret, 1994; Richard, 1997), où l'aristocratie de cour concentre les richesses royales (Horowski, 2019). Elle ne peut plus prétendre à marier un

48. 29 juillet 1770, lettres de Louis XV qui, sur la présentation faite par Marguerite-Louise-Gabrielle du Pont d'Aubevoye, comtesse de Sérillac, confère à Marie-Louis-Charles-Antoine-René de Faudoas, clerc tonsuré du diocèse du Mans, la chapelle de Mirebeau (Ledru, 1908, t. III, p. 230).

49. An III, 13 thermidor (31 juillet 1795), acte sous seing privé par lequel Louis-René-Charles Faudoas, voulant mener une vie aisée et tranquille, abandonne en toute propriété à Marie-Louis-Charles-Antoine-René Faudoas tout ce qui lui appartient de la succession de son père ainsi que des deux tiers du douaire de sa mère, sous la réserve d'habiter Sérillac et d'y être nourri gratuitement, outre la somme de 30 000 lt que son frère lui a payée auparavant (Ledru, 1908, t. III, p. 305).

50. 27 mai 1776, visite et estimation du comté de Sérillac à la requête de Marguerite-Louise-Gabrielle du Pont d'Aubevoye (Ledru, 1908, t. III, pp. 244-245).

de ses fils avec une fille de la haute noblesse, comme c'était le cas au XVI^e siècle. La transformation du comportement matrimonial de l'aristocratie, passant de pratiques hypogamique à une homogamie et une hypergamie généralisées, s'alliant dans l'entre-soi ou avec des filles de riches financiers pour en capter la fortune (Le Roy Ladurie et Fitou, 1991), a coupé les relations avec la noblesse moyenne. Mais les mariages de cette frange médiane du second ordre avec la noblesse inférieure dans la province se sont elles aussi progressivement amenuisées, là encore contrairement à ce qui se passait dans la «noblesse seconde» du XVI^e et du premier XVII^e siècle (Constant, 2004; Bourquin, 1994; Haddad, 2009). Si le système d'échange homogame entre familles de moyenne noblesse persiste, les alliances avec la petite noblesse ont disparu. En outre, les ouvertures vers les milieux de la robe et de la finance sont rares, alors même que le mode de vie urbain marque de plus en plus les nobles, ce qui n'empêche pas, on l'a vu, certains de se retirer sur leurs terres à la fin de l'Ancien Régime. Des discontinuités sociales fortes sont donc apparues au sein du second ordre (Dewald, 2019) derrière l'apparente continuité de certains parcours sociaux.

3. PARENTÉ, TRANSMISSION ET SEGMENTATION LIGNAGÈRE

Une autre cause de cette coupure entre les différents niveaux du second ordre tient à la baisse du nombre des enfants mariés à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle (Eyméoud, 2024). Les Faudoas du Maine ne se distinguent pas par rapport à ces changements dans les pratiques matrimoniales nobiliaires, visibles à partir de la génération des enfants de Jean III et de Marguerite de Piédefer: sur leurs six fils, deux seulement furent mariés, dont l'un tardivement, et une seule des trois filles, celle illégitime, qui n'empiétait que peu sur le patrimoine. Si la branche des descendants de René ne peut être prise comme exemple typique en raison de l'enfant unique survivant aux deux générations suivantes et de l'absence de volonté de se marier de la plupart d'entre eux à la troisième génération, en revanche, parmi les enfants de Pierre, un seul fils et une seule fille sont mariés. Par la suite, le nombre d'enfants diminue mais ils se marient davantage dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, là encore conformément au modèle général dans la noblesse. Cette baisse du nombre de mariages et la concentration de l'héritage sur un fils et une fille (généralement les aînés), fragilisaient les lignées et les laissaient isolées, rendant difficiles la constitution d'un patrilignage, sauf à remonter dans le temps et à affirmer l'identité avec des branches séparées de longue date (Delille, 2003 et 2010). Elles allaient en outre mécaniquement avec une diminution des possibilités de renchéassements d'alliance comme de celles des usages politiques du mariage (Haddad, 2024).

Ces renchéassements sont visibles lors des premières générations des Faudoas dans le Maine. Ainsi, Renée de Faudoas, fille de François et de Jean de Brie, fut mariée avec René de Barat, seigneur de Saint-Germain-de-La-Coudre. Or, la

grand-mère maternelle de Renée, Félice de Rosny, s'était remariée avec Jacques de Barat, oncle de René, renchâinement typique passant par un remariage. Ces figures disparaissent par la suite, pour laisser place à deux renouvellements d'alliances, avec les d'Argouges et avec les Courtarvel, seules figures notables. Les segmentations lignagères étaient également moins susceptibles de se produire puisque les cadets accédaient plus rarement au mariage. Mais plus encore, il faut interroger le sens social et la manière dont se faisaient ces segmentations. Le cas des Faudoas de Sérillac en donne un bon exemple.

Une fois la succession avec les cohéritiers gascons réglée, au milieu du XVII^e siècle, ni les Faudoas du Maine ni les d'Averton n'eurent plus aucune relation avec les Faudoas restés en Gascogne⁵¹. Ils en conservèrent entre eux – ils étaient parfois présents lors des mariages, des baptêmes ou des tutelles par exemple, et ce jusqu'à la fin du XVII^e siècle –⁵², mais ils formèrent des maisons bien séparées qui ne nouèrent aucune alliance. La segmentation ne se faisait donc pas suivant une logique patrilignagère mais selon une logique de maison fondée sur une identité assise sur la possession seigneuriale. L'appartenance aux Faudoas était seconde, voire secondaire. D'ailleurs, les descendants du comte de Belin reprirent le nom et les armes pleines des d'Averton, abandonnant celui de Faudoas, tandis que les deux branches qui se faisaient appeler Faudoas de Sérillac, celle de Gascogne et celle du Maine, quoique de même origine, étaient entièrement séparées et ne se référaient pas l'une à l'autre. Les Faudoas du Maine travaillèrent au contraire à transformer le nom de leur principal ensemble seigneurial pour lui conférer celui de Sérillac: leur nom de maison, provenant d'un nom de famille maternel, était ainsi de nouveau assis sur une possession seigneuriale, conformément à l'idéologie qui référait les familles nobles à une origine féodale et manipulait pour ce faire les noms de famille comme les noms de terre (Haddad, 2016).

Il est intéressant de comparer cette segmentation avec celle qui eut lieu un siècle plus tard, entre la branche aînée des Faudoas-Canisy et la branche cadette des Faudoas-Sérillac. Elle se fit progressivement. René de Faudoas, le cadet, n'héritait pas de la principale terre, réservée à l'aîné, suivant la coutume du Maine, très favorable au premier né des mâles (Bourquin, 1997). Le partage des biens paternels eut lieu en 1679 et fut l'occasion de quelques contestations, Pierre, l'aîné, prétendant ne laisser à ses frères et sœurs que l'usufruit du tiers des biens dont

51. La succession fut fort longue à être entièrement réglée en raison de querelles autour du paiement des légitimes des différents frères. La dernière transaction entre les Sérillac du Maine et ceux de Gascogne date du 8 juillet 1676 (BNF, Car. H. 247, dossier Faudoas, copie d'une transaction).

52. Antoine-Jacques-Pierre de Faudoas, fils de Pierre et de Marie-Charlotte de Courtarvel de Pezé, eut ainsi pour parrain Jacques de Courtarvel de Pezé, abbé de Saint-Martial à Limoges, et pour marraine Antoinette d'Averton, comtesse de Belin, arrière-petite-fille de Jean-François de Faudoas, dit d'Averton. AD Sarthe, 1 MI 1188 R1, 12 novembre 1690. Il n'est pas anodin non plus qu'Emmanuel-Jacques Le Silleur, futur époux de Louise-Catherine de Faudoas, ait eu pour parrain Emmanuel-René d'Averton, comte de Belin. AD Sarthe, 1 MI 1229 R1, 5 novembre 1662.

ils devaient hériter. Un accord fut trouvé qui laissa finalement en pleine propriété deux métairies à Catherine-Françoise et quelques fiefs et seigneuries, dont le Petit-Courteilles, à Jean et René, toutes ces terres étant tenues à foi et hommage de leur frère aîné⁵³. Marguerite de Piédefer, leur mère, chercha à compenser en partie ce déséquilibre par une donation de ses terres picardes à ses deux fils cadets, le 2 novembre 1681. René reçut ainsi les seigneuries de Curlu et de Fargny⁵⁴. Il se fit alors appeler «seigneur de Curlu et de Fargny» et demeura au château de Livet. Ce n'est que cinquante ans plus tard, en 1732, que son fils, Charles-René, unique héritier, acheta le comté de Sérillac à son cousin, Antoine-Jacques-Pierre, moyennant 177 000 lt, en grande partie grâce à l'argent obtenu de la vente des terres picardes, éloignées de son lieu de vie⁵⁵. La cession du comté identitaire par l'aîné de la branche aînée s'explique par les suites de son alliance avec Marie-Hervée de Carbonnel. La sœur de celle-ci, qui avait hérité du marquisat de Canisy mais était restée célibataire, envisageait de transmettre cette terre identitaire des Carbonnel à son neveu. Et en effet, le 20 février 1734, le contrat de mariage entre Marie-Charles-Antoine, seul fils d'Antoine-Jacques-Pierre et de Marie-Hervée de Carbonnel, prévoyait:

Damoiselle Catherine-Thérèse de Carbonnel de Canisy, fille majeure, demeurant à Paris en son hôtel, rue de Grenelle, paroisse Saint-Sulpice, comparant par procureur, promet conserver au futur, son neveu et présomptif héritier, le château, terre et seigneurie de Canisy, à l'exception de la seigneurie du Hommet, à condition que ledit seigneur de Faudoas, futur mari, ses enfants et descendants, écartelleront les armes de la maison de Carbonnel de Canisy avec les leurs et que dans les actes qu'ils passeront ils prendront le nom de Faudoas-Canisy⁵⁶.

La vente du comté de Sérillac était une manière d'anticiper cette transmission qui faisait reprendre partiellement, par la branche aînée, le nom et les armes de Canisy, sous la seule forme qui était devenue socialement acceptable au cours du XVII^e siècle, c'est-à-dire en accolant les noms et en mettant les deux armes sur les armoiries, sous la forme spécifique de l'écartelé qui disait la double filiation

53. Ledru, 1908, t. III, pp. 47-48, 20 décembre 1679, partage de la succession de Jean de Faudoas, comte de Sérillac. BNF, Car. H. 247, dossier Faudoas, 23 décembre 1679, transaction Faudoas (expédition papier de 1707). Lors d'une transaction passée le 21 avril 1676, Jean Le Court, fils aîné d'Hervé Le Court et de Catherine-Marguerite de Faudoas dont il était le principal héritier, en son nom et en celui de ses frères et sœurs, pour terminer le procès avec Jean de Faudoas, comte de Sérillac, abandonna la seigneurie du Petit-Courteilles qu'il prétendait lui revenir moyennant 13 000 lt (Ledru, 1908, t. III, pp. 39-40).

54. BNF, Car. H. 247, dossier Faudoas, 2 novembre 1681, donation Piédefer / Faudoas (expédition papier de 1694).

55. AN, MC, ét. XIV 284, 28 janvier 1732, vente des seigneuries de Curlu et Fargny pour 115 000 lt; 1.^{er} février 1732, vente du comté de Sérillac moyennant 177 000 lt, dont 100 000 à prendre sur le prix de la vente des seigneuries de Curlu et de Fargny.

56. Ledru, 1908, t. III, p. 161, 20 février 1734, contrat de mariage Faudoas / Boran.

(Nassiet, 1994). De cette façon, Marie-Charles-Antoine manifestait son appartenance première à la maison de Faudoas, suivant le sens que «maison» avait pris à l'époque, celui de patrilignage, tout en indiquant qu'il fondait une nouvelle branche, celle des Canisy, qui se référerait à un nom de terre, et non à celui de la maison Carbonnel, mais d'une terre qui avait été identitaire de ces derniers dont les armes marquaient le paysage seigneurial (Nassiet, 1991). Ce fief de dignité, supérieur au comté de Sérillac, devenait le nouvel ancrage de l'aîné des Faudoas.

Deux points sont particulièrement intéressants à noter dans cet exemple. D'abord, la transmission en ligne maternelle et la reprise partielle de son identité allaient de pair avec un déportement de l'implantation de la branche aînée en Normandie. Ensuite, elles allaient aussi avec la volonté de maintenir la branche des Faudoas de Sérillac dans le Maine, écartant la possibilité de concentrer les héritages sur l'aîné. D'où la vente de Sérillac au cousin de la branche cadette, Charles-René, qui fut connu dès lors sous le nom de Sérillac⁵⁷. On remarquera que, pour l'aîné, il ne fut pas question d'abandonner le nom de Faudoas et qu'il ne fut pas question non plus de transmettre la seigneurie identitaire maternelle à l'une des filles moyennant le relèvement du nom et des armes par son époux et ses enfants, ce qui aurait été la voie adoptée un siècle plus tôt. L'arrangement se fit entre mâles du patrilignage, en l'occurrence entre les deux cousins susceptibles de fonder chacun une branche. Le changement de la définition de la maison, conçue comme patrilignage, s'accompagna donc d'un réel changement dans les pratiques de transmission, en faisant primer le patrilignage sur la lignée⁵⁸. Dans le même temps, cette noblesse aisée de province apparaît comme conservatrice des pratiques anciennes visant à maintenir les noms et les biens identitaires des maisons au sens ancien du terme.

La logique de cette segmentation était donc différente de celles qui avaient marqué les Faudoas à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle, puisqu'elle se fit en conservant comme premier le cadre général du patrilignage⁵⁹. Les deux branches maintinrent ainsi des relations, quoique distantes. Au contrat de mariage entre René de Faudoas et Nicole de Carrey, en 1692, Antoinette d'Averton avait signé comme cousine, mais les autres Faudoas du Maine avaient brillé par leur absence. En revanche,

57. L'opération suivait ce que Michel Nassiet appelle «l'option froide» des relèvements de noms et d'armes, qui consistait au XVI^e siècle à maintenir une maison maternelle tombée en quenouille en la faisant relever par un fils cadet tandis que l'aîné reprenait la maison du père – comme cela avait été le cas pour les d'Averton, comtes de Belin (Nassiet, 2000; Haddad, 2009).

58. Pour une perspective comparative avec l'Espagne, Juan Hernández Franco et Rodríguez Perez, 2014a et 2014b.

59. Il est intéressant de lire ce cas en parallèle à ceux développés par Juan Hernández Franco et Sebastián Molina Puche (2010), qui insistent au contraire sur le maintien, dans l'aristocratie castillane, d'une prééminence donnée à la descendance en ligne directe, encore au début du XVIII^e siècle. Dans la haute aristocratie espagnole, le cas des Álvarez de Toledo indique cependant que les circonstances politiques et économiques de ce XVIII^e siècle purent inciter au regroupement d'un patrilignage depuis longtemps séparé en maisons distinctes (Franco et Izquierdo, 2020). Ce patrilignage était donc un horizon actif dans les comportements des grands nobles espagnols de l'époque.

les Faudoas de Sérillac firent appel à la branche aînée ou aux familles qui lui étaient alliées lors des baptêmes. En 1696, Charles-René eut pour parrain Louis-René de Courtarvel, marquis de Pezé, de l'importante famille de la femme de son oncle paternel, et pour marraine Françoise-Charlotte de Faudoas de Sérillac sa cousine de la branche aînée⁶⁰. À la génération suivante, Louis-Charles-René eut pour parrain son grand-père maternel, Louis de Moulins, marquis de l'Isle, et pour marraine Charlotte de Courtarvel, veuve de son grand-oncle Pierre de Faudoas⁶¹. Son frère, Louis-Hervé-Charles-René, fut tenu sur les fonts en 1725 par Marie-Hervée de Carbonnel-Canisy, à cette date encore comtesse de Sérillac, épouse de son cousin⁶². François-Louis eut pour sa part comme parrain son oncle maternel François des Moulins de l'Isle, capitaine au régiment de La Fère, et pour marraine sa cousine Louise-Catherine, dame de Sougé-le-Ganelon⁶³. Enfin, à la génération encore suivante, Marie-Louis-Charles-Antoine-René de Faudoas eut pour parrain Marie-Charles-Antoine, marquis de Faudoas-Canisy, son cousin au septième degré, à la tête de la branche aînée⁶⁴. Jamais, en revanche, la branche aînée ne fit appel aux membres de la branche cadette pour tenir ses rejetons sur les fonts. La pratique apparaît donc comme une reconnaissance de la prééminence de la branche aînée du patrilignage, malgré le fait que ce fût la branche cadette qui perpétuât le nom de Sérillac. Jamais non plus ces relations ne conduisirent à des mariages entre les cousins, quel que fût l'éloignement entre eux. Les horizons sociaux des deux descendance restèrent séparés.

Un autre élément montrant le fonctionnement concret du patrilignage réside dans les dénominations prises par les différents membres de cette maison. Ces dénominations, comme ce fut le cas dans l'ensemble de la noblesse, se détachèrent des possessions réelles et des dignités qu'elles conféraient (on s'appelait comte de Sérillac parce que l'on possédait le comté de Sérillac) pour relever avant tout de la place au sein de la famille, sans nécessaire considération pour les fiefs de dignité détenus (Descimon, 2005; Haddad, 2024). Ainsi, au milieu du XVIII^e siècle, dans la branche aînée, Marie-Charles-Antoine, qui était à sa tête, ne se faisait pas appeler «marquis de Canisy» mais «marquis de Faudoas», prenant la dignité de sa terre mais l'accolant à son nom de famille. Son fils aîné, Augustin-Hervé, qui n'avait pas encore hérité des biens de son père, se faisait appeler «comte de Faudoas», un rang de dignité en-dessous de celui de son père, quand bien même il ne possédait pas de comté, et son frère cadet, Léonord, était appelé «vicomte de Faudoas», encore un rang en dessous, sans rapport avec la détention d'un fief de dignité. La place dans l'ordre de succession patrilignager présidait à ces titres. Dans la branche cadette, les aînés se firent appeler «comte de Sérillac», mais un religieux comme

60. AD Sarthe, 1 MI 1188 R1, 9 mai 1696, baptême de Charles-René-Hubert de Faudoas.

61. AD Sarthe, 1 MI 1185 R2, 13 décembre 1723, baptême de Louis-Charles-René de Faudoas.

62. AD Sarthe, 1 MI 1185 R2, 27 janvier 1725, baptême de Louis-Hervé-Charles-René de Faudoas.

63. AD Sarthe, 1 MI 1185 R2, 2 avril 1726, baptême de François-Louis de Faudoas.

64. AD Sarthe, 1 MI 1188 R1, 4 novembre 1756, baptême de Marie-Louis-Charles-Antoine-René de Faudoas.

Marie-Louis-Charles-Antoine-René était appelé «l'abbé de Faudoas» et le puîné de la fratrie, Armand-Henri-François-Pierre, «le baron de Faudoas», titre honorifique qui, là encore, ne renvoyait pas à la détention d'une baronnie, mais qui indique la prééminence du nom de famille, de maison, sur celui du comté de Sérillac, pour tant identitaire de cette branche.

Les évolutions de la noblesse avaient conduit à une accentuation de sa définition par le sang et au détachement relatif vis-à-vis des biens porteurs de dignité qui la soutenaient auparavant. L'énorme travail généalogique demandé par la monarchie lors des grandes enquêtes de noblesse imposa aux familles du second ordre de chercher leurs ancêtres en ligne paternelle. Tout cela contribua à modifier la manière dont elles se pensaient et à leur faire adopter des comportements en patrilignage, c'est-à-dire des pratiques qui faisaient primer les descendants masculins collatéraux sur les descendantes en ligne directe et qui reposaient sur l'idée que la segmentation lignagère n'était pas une coupure définitive. De nombreux autres exemples le prouvent, telle la maison de Mesgrigny qui était liée à la possession du marquisat du même nom. Après la mort en 1732 de Charles-Hubert, puis en 1741 celle de sa sœur Gabrielle, dernière représentante de la branche aînée de ce patrilignage, tous les deux sans descendants, le marquisat fut divisé entre les enfants de leur autre sœur, Françoise-Louise-Marie, qui était décédée en 1729 et avait épousé quarante ans plus tôt Jacques-Léon Bouthillier de Chavigny. Leur cousin au sixième degré, Louis-Marie, ne fut pas, contrairement à Charles-René de Faudoas, en capacité de leur racheter les terres en question. Il reprit néanmoins le titre de marquis de Mesgrigny et fit des terres de Villebertin et de Briel, qu'il détenait et qui étaient proches de celles composant le marquisat désormais démembré, le cœur de son patrimoine. Une autre solution adoptée consistait, le cas échéant, à marier l'héritière d'une lignée bien identifiée par un nom, souvent la lignée aînée, avec le représentant d'une branche cousine. C'est ainsi que Marie-Madeleine de Monchy, fille et héritière de Charles, marquis de Sénarpont, fut mariée avec son cousin Nicolas de Monchy, de la branche cadette des barons de Vismes, qui reprit le titre de marquis de Sénarpont. Le maintien de la topolignée (Guerreau-Jalabert, 1990) dépendait ainsi d'une alliance au sein du patrilignage, non de la seule présence d'une héritière capable, par elle-même, d'assurer la continuité de ce qui avait autrefois été considéré comme une «maison» (Haddad, 2024).

4. L'IDÉAL ET LE MATÉRIEL

Les généalogies publiées comme celles de l'abbé de Séguenville contribuaient puissamment à ancrer dans les représentations le patrilignage comme mode d'existence des familles nobles relevant, d'une identité commune parce qu'issues d'une origine commune. Plus cette origine était lointaine dans le temps, plus la maison en était valorisée. Séguenville faisait remonter les Faudoas au XI^e siècle, débutant sa préface ainsi:

L'idée que l'on a en Guienne de la Maison de Faudoas, lui est si avantageuse, qu'elle y est généralement regardée comme l'une des plus distinguées de cette Province, par l'antiquité de sa Noblesse, par ses Alliances, & par ses Emplois militaires. Cette idée est d'autant plus juste, qu'elle est fondée sur des Titres authentiques, sur le témoignage de nos historiens anciens & modernes; et en un mot, sur une tradition qui n'a jamais été contestée. C'est ce que je prouverai dans la suite de cette Genealogie [...]»⁶⁵.

L'idéalisation est une constante de cette littérature généalogique, d'abord par l'importance accordée à l'ancienneté, manifeste dans ce passage, ensuite par la fiction d'un patrilignage stable dans le temps, alors même que la reconnaissance de parenté pouvait s'être tout à fait perdue entre les différentes branches, voire avoir été volontairement abandonnée. L'idéologie patrilignagère à l'œuvre dans ces généalogies publiées niait le fonctionnement de la parenté «à maisons» (Lévi-Strauss, 1979) qui avait eu cours aux siècles précédents. Dans la notice que Séguenville consacre à Jean-François de Faudoas, comte de Belin, il cite la clause de relèvement de nom et d'armes du contrat de mariage avec Renée de Faudoas et l'accompagne de ce commentaire:

C'est à des conditions que se marioient presque toujours les heritieres riches & d'illustre famille. Jalouses de leur nom, elles le conservoient dans leur posterité, & faisoient perdre celui de leurs maris, quoique d'ailleurs aussi noble & aussi ancien que le leur⁶⁶.

Pour désigner les enfants issus de ce couple, il leur donne à tous le nom de «Faudoas-Averton», refusant la continuité de la maison portée par la clause du contrat de mariage, refusant qu'une maison puisse se poursuivre par l'intermédiaire d'une transmission féminine, et donnant la prééminence au patrilignage, conformément à l'idéologie dominante de son temps. Sa généalogie intègre donc les d'Averton au patrilignage des Faudoas, désigné sous le terme de «maison», *re-configurant le passé et les contours de ce groupe de parenté*.

Enfin, l'idéalisation du patrilignage dans la littérature généalogique passait par le caractère éminemment encomiastique du propos. Cependant, au XVIII^e siècle, les enquêtes de noblesse avaient généralisé la nécessité de fonder les reconstitutions généalogiques sur des preuves (Piétri, 2009), à un moment où, par ailleurs, s'étendaient les méthodes de l'érudition mabillonienne. L'heure n'était plus aux «généalogies fabuleuses» (Bizzocchi, 2010) ou à la preuve coutumière qui s'accommodait sans peine de témoignages oraux et de mentions dans des ouvrages épars. Tout le monde ne voyait pas d'un bon œil ce nouvel état de fait. Les contestations de nobles contre l'injonction à apporter des preuves de noblesse pour briguer

65. *Histoire généalogique de la Maison de Faudoas [...]*, Montauban, F. Descaussat, 1724, préface.

66. *Ibid.*, pp. 243-244.

des charges ou des places existent encore au XVIII^e siècle⁶⁷. La correspondance reçue par d'Hozier en conserve de nombreuses traces. En 1742, Charles-René de Fautoas écrivait une lettre lapidaire au juge d'armes de France:

J'arive monsieur de chez monsieur le comte de tessé qui m'a dit de vous mander qu'il ne pouvoit recevoir mon fils page de la raine qu'il n'ut votre certificat [...] il m'a dit de vous mander qu'il y avoit eu le chevalier de Serillac page de la petite ecurie il y a 35 ou 40 ans etc. voilà toute ma preuve faite⁶⁸.

Cette lettre avait été précédée de deux autres par lesquelles le comte de Sérillac avait déjà avancé l'argument selon lequel ses preuves ayant été faites, il n'avait nul besoin de présenter celles de son fils. Un agacement était nettement perceptible dans sa missive et fut perçu par d'Hozier qui dut répliquer sèchement, puisque dans une nouvelle lettre, dix jours plus tard, Charles-René de Fautoas commençait sur un tout autre ton: «Je suis bien fâché monsieur que vous aïé pris mal le sens de ma lettre car je n'ay point eu intention de vous faire aucune pene⁶⁹. Le comte de Sérillac dut envoyer les documents exigés par le juge d'armes. Dans une nouvelle lettre du 3 février 1743, il le pria de ne rien lui demander de plus, les archives familiales étant en Gascogne et, par conséquent, à lui inaccessibles. Il ajoutait avec quelque amertume et son orthographe approximative:

Au bout du comte monsieur cela me paroît bien inutile, on çoit bien que nous somme de bonne maison et ce sont seux la qui n'ont point de titre ou tres peu, je vous dire que ie suis a lire un mien livre que l'on nomme les comentere de blesse de monluc marechal de France qui trete de son sien cousin le capitene de Serillac en 1525 et en un autre extrait en l'anné 1534 le roy donna 1000 homme au senechal de toulouse seigneur de faudoäs⁷⁰.

La prévalence de l'ancienneté et la délimitation du groupe de parenté nobiliaire en ligne paternelle n'étaient pas mises en question par le comte de Sérillac qui acceptait cependant difficilement d'avoir à se plier à des exigences de contrôle. D'autres, en revanche, s'investirent pleinement dans ces recherches généalogiques, consultant les d'Hozier, qui jouaient le rôle d'experts en la matière. En 1757, Marie-Charles-Antoine de Fautoas écrivait de Bayeux une lettre au juge d'armes dans laquelle il lui faisait part du dessein qu'il avait «depuis longtemps de faire faire [s]a genealogie», ajoutant:

67. L'un des moyens utilisés par des noblesses provinciales pour conserver un regard sur la reconnaissance de l'appartenance au second ordre fut la commande de nobiliaires (Piétri, 2014). En Espagne aussi, la contrôle de l'appartenance à la noblesse conféra une place sociale importante à ceux qui en étaient chargés, comme au «Rey de Armas» (Berrendero, 2009).

68. BNF, Nouveau d'Hozier (NH) 129, dossier Fautoas, f. 6, 7 novembre 1742, lettre Fautoas / d'Hozier.

69. BNF, NH 129, dossier Fautoas, f. 8, 17 novembre 1742, lettre Fautoas / d'Hozier.

70. BNF, NH 129, dossier Fautoas, f. 10, 3 février 1743, lettre Fautoas / d'Hozier.

Je travaille depuis plusieurs année a ramasser les titres de la maison et comme nous sommes de la gascongne j'ai eust un peu de peine a les recouvrir. Cependant j'en suis venu a bout et il ny a plus aujourd'hui qu'a les arranger⁷¹.

Attitude bien différente de celle de son cousin de la branche cadette – et l'on peut aussi noter au passage la différence dans la maîtrise de l'écriture et de la graphie entre les deux hommes. Le marquis de Faudoas cherchait à savoir quelle était la vraie livrée de la maison de Faudoas et si ses membres avaient le droit de porter deux anges pour support de leurs armes, ces dernières étant selon lui une croix d'or à azur avec des fleurs de lys. Une discussion érudite s'en suivit à propos de la véracité de lettres patentes que Charles VII aurait accordées aux Faudoas en 1434 les autorisant à porter trois fleurs de lys sur leurs armes. Dans une lettre non datée, d'Hozier jugeait ces lettres «très fausses» et Du Fourny, l'auditeur des Comptes qui les lui avait envoyées, en était tombé d'accord (BNF, NH 129, dossier Faudoas, ff. 24-25). L'affaire est significative de l'importance que revêtait aux yeux de Marie-Charles-Antoine la conformité de ses armoiries et de sa livrée avec celles de la maison Faudoas entendue comme le patrilignage qui remontait au XI^e siècle...

La conception patrilignagère qui l'emportait dans les représentations de la parenté noble, conséquence des transformations sociales et politiques du second ordre qui lui avaient conféré une réalité concrète dans la vie des familles nobles, supposait donc un travail d'enquête important. Pour autant, cette conception que l'on a vue dans les phénomènes de transmission n'était pas homologue au résultat du travail d'investigation généalogique et tous les deux étaient porteurs de difficultés matérielles qui venaient contrarier l'idéal patrilignager. Il est par exemple remarquable que le souvenir de l'installation des Faudoas dans le Maine était relativement imprécis pour ces derniers. Charles-René, de la branche cadette, écrivait ainsi à d'Hozier:

Notre origine est de gascogne comme vous le veré par mes genealogie que ie vous envoie ie vous en envoie une petite pour voir les blasons des armes nous ne somme etably au pais de maine a ce qui parais que depuis 1592 mais aparament que mon bisayeut avet 30 ou 40 ans quand il ce maria⁷².

Quinze ans plus tard, Marie-Charles-Antoine écrivait de son côté: «Notre branche est sortye de la gascongne ou nous prenons notre origine depuis environ cent ans; et soit par negligence ou par oubli, on a fait un changement tant dans la livrée que dans les armes»⁷³. Si Charles-René savait, avec quelque hésitation cependant, que son ancêtre avait dû s'installer dans le Maine en 1592, en revanche, le marquis de Faudoas situait cette arrivée environ soixante ans plus tard... Il semble par ailleurs avoir ignoré les jeux de manipulation et de changement des

71. BNF, NH 129, dossier Faudoas, f. 14, 3 mai 1757, lettre Faudoas / d'Hozier.

72. BNF, NH 129, dossier Faudoas, ff. 4-5, 24 octobre 1742, lettre Faudoas / d'Hozier.

73. BNF, NH 129, dossier Faudoas, f. 14, 3 mai 1757, lettre Faudoas / d'Hozier.

armes qui étaient fréquents. Il faut souligner l'imprécision de leur connaissance généalogique et le hiatus entre le souvenir et l'idéal généalogique patrilignager. Ces lettres sont postérieures à la publication de la généalogie de l'abbé Ségenville, qui n'était donc pas arrivée jusqu'aux Faudoas du Maine. Ainsi, le travail de construction d'un savoir sur le patrilignage ne touchait pas tous les membres de celui-ci, il n'était pas à même, à lui seul, de surmonter les ruptures opérées par l'histoire dans cette parenté idéelle. La mémoire familiale nobiliaire, quelle que fût l'importance qui était accordée au passé, la valeur donnée à l'ancienneté et malgré les obligations de fournir ses preuves, n'était pas du même ordre que celle des généalogies publiées ou confectionnées par les hommes de l'art. Là encore, il y avait loin entre l'idéal du patrilignage et sa réalité concrète.

En outre, le rôle central de l'alliance dans la vie des maisons nobles et le caractère pleinement cognatique de la parenté faisaient que, socialement, le patrilignage n'était pas le seul à être valorisé. On trouve, dans le Cabinet des titres, plusieurs généalogies imprimées des Faudoas qui remontent en ligne féminine ou indifférenciée. L'une d'elle part dans sa partie droite de Louis-Hervé-Charles-René de Faudoas (20.^e degré), fils de Charles-René comte de Sérillac et de Catherine Henriette des Moulins de l'Isle, et remonte de degré en degré à Renée de Brie, mariée à François de Faudoas (le 6 novembre 1567 selon la généalogie qui donne une date fausse), 16.^e degré, puis à Jeanne de Dreux, dame de Saquenville, mariée à Jean de Brie, seigneur de Serrant, tué à la bataille de Poitiers en 1316 (7.^e degré), et de là à Robert de France, comte de Dreux, 1.^{er} degré, fils de Louis VI le Gros, ce qui permet de redescendre, dans la partie gauche, en mettant les rois de France et les grandes familles princières en parallèle de l'ascendance des Faudoas, et donc d'affirmer un lien de parenté, certes lointain, certes en passant par des maillons féminins, mais néanmoins prestigieux. Une autre généalogie fait remonter Louis-Hervé-Charles-René de Faudoas, par les Brie, à Isabeau de Maillé-Brezé, première femme de Jean de Brie, seigneur de Serrant, bailli de Senlis, mort en 1444, fille de Péan de Maillé, chambellan de René, duc d'Anjou et roi de Sicile, ce qui permet de redescendant d'arriver à Claire-Clémence de Maillé, duchesse de Fronsac, épouse du Grand Condé: était ainsi affichée une parenté avec les princes de Condé et les princes de Conti⁷⁴. Conservées en plusieurs exemplaires dans les dossiers du Cabinet des titres, ces généalogies imprimées étaient sans doute distribuées, dans des occasions que nous ignorons encore, comme marques d'apparat par leurs commanditaires, placés tout en bas à droite. Cela laisse supposer que de telles généalogies passant par des maillons féminins faisaient sens, que la parenté par les femmes était pleinement reconnue et pouvait être valorisée, ce que bien d'autres éléments attestent par ailleurs. Si le patrilignage domina dans les représentations au XVIII^e siècle, il ne fut jamais le mode unique et absolument déterminant de

74. BNF, PO 1104, dossier Faudoas, généalogies imprimées non datées, ainsi que DB 261, dossier Faudoas, mêmes généalogies.

l'organisation domestique nobiliaire, parce que l'idéal et le matériel ne furent jamais homologues. Comme toute production culturelle, la généalogie ne peut être séparée du substrat social et politique qui lui donne sens et lui confère une forme spécifique, ni des usages qui en sont faits (Soria Mesa, 2004; Butaud et Piétri, 2006; Rouchon, 2014; Jettot et Lezowski, 2016).

5. CONCLUSION

Le devenir social des Faudoas du Maine ouvre sur différents éléments importants pour comprendre la noblesse moyenne au XVIII^e siècle. Cette famille est marquée par une continuité sociale forte, celle d'une noblesse militaire qui fonde son assise économique sur la rente foncière et sur des alliances homogames, sur un contrôle strict des mariages; une noblesse qui ne peut plus rêver accéder à la cour et qui se replie donc sur un pouvoir local. Mais cette continuité sociale masque des changements profonds qui sont ceux du second ordre dans son ensemble et qui ont des répercussions importantes: les ruptures entre les différents niveaux de la noblesse, les changements dans les modalités de transmission des biens et dans la manière de concevoir le groupe de parenté noble, l'importance accrue de l'ancienneté, du sang et du patrilignage dans la distinction et l'affirmation de la supériorité nobiliaires. Ces évolutions n'allèrent pas sans tensions, notamment parce qu'elles reposaient en dernière instance sur un contrôle monarchique quant à la définition et la délimitation du second ordre (Descimon, 1999). En outre, les Faudoas appartiennent à une noblesse qui reste à l'écart des principales dynamiques de la société (grand commerce, investissements industriels, rente courtisane), ce dont ils devaient bien se rendre compte.

La Révolution française, pour cette noblesse, dut revêtir un caractère ambigu. Elle remettait en cause les fondements de sa domination qui restait seigneuriale, mais dans le même temps elle ouvrait des perspectives de changements politiques que ces familles pouvaient regarder avec intérêt à l'heure où plus grand monde ne soutenait l'absolutisme et où l'aristocratie de cour accaparait la faveur royale. Les réactions contrastées des Faudoas du Maine en 1789 sont peut-être un signe de cela: alors que certains choisirent très vite l'exil, pour ne revenir que sous l'Empire, d'autres demeurèrent, participant à la vie politique locale, y compris durant la première année de la République. Mais l'ambivalence des Faudoas restés dans le Maine est manifeste dans les lettres privées qu'ils s'échangeaient et elle fut fatale à certains d'entre eux. L'exécution d'Augustin-Hervé, de sa sœur et de sa fille ne pouvait que provoquer une rupture définitive avec la Révolution et conforter leurs parents dans leur attachement à un passé largement reconstruit, fruit des évolutions du second ordre au cours du XVIII^e siècle.

Les Faudoas retrouvèrent leur position locale dans un monde transformé après la période révolutionnaire et impériale, laquelle paradoxalement renforça la définition d'une noblesse – désormais privée de tout substrat féodal – fondée

sur le sang, transmis en ligne paternelle, et sur l'ancienneté, ainsi que la croyance que cette définition remontait aux origines de la monarchie. Les travaux érudits du XIX^e et du début du XX^e siècle achevèrent de naturaliser le patrilignage comme mode d'existence évident des familles nobles depuis le haut Moyen Âge. Le chanoine Ledru, qui publia à son tour en 1908 une histoire de la maison de Faudoas, travaillant pour la comtesse de Sérillac, eut accès à son chartrier privé, aujourd'hui disparu, et poursuivit une enquête documentaire remarquable au service d'un ouvrage organisé de la même manière que celui publié deux siècles plus tôt par l'abbé de Séguenville. Il amplifiait ainsi encore «l'effet de réel» du patrilignage (Morsel, 2004) et perpétuait la fiction d'une noblesse semblable à elle-même, dans sa définition comme dans sa structure de parenté, du XI^e au XX^e siècle.

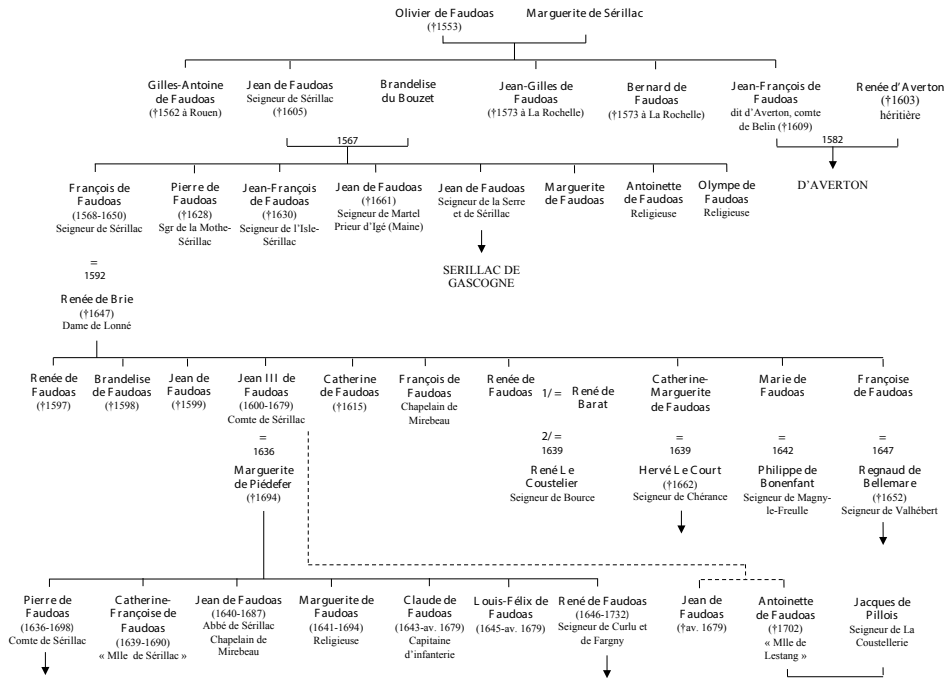


Figure 1. Généalogie des Faudoas du Maine (XVI^e-XVIII^e siècles)

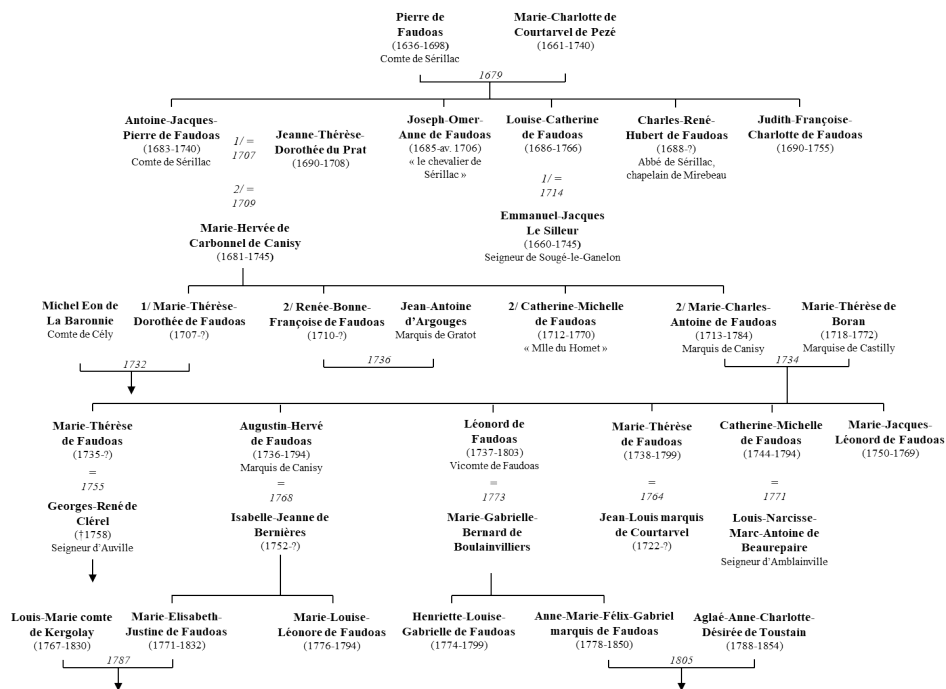


Figure 2. Généalogie des Fadoas de Canisy (XVIIIe siècle)

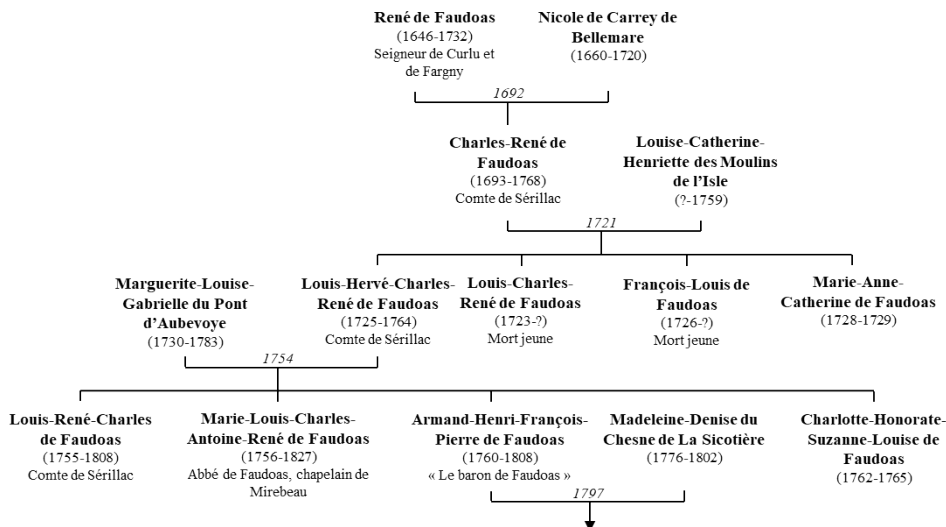


Figure 3. Généalogie des Fadoas de Sérillac (XVIIIe siècle)

6. BIBLIOGRAPHIE

- Aguiar, Miguel (2023), «Noms et armoiries: succession et héritage dans l'aristocratie portugaise à la fin du Moyen Âge», *Médiévales*, 84, pp. 133-154.
- Berrendero, José Antonio Guillén (2009), «Blasones y esmaltes: Don Juan Alfonso de Guerra y Sandoval y el oficio de Rey de Armas», in Enrique Soria Mesa et Juan Jesús Bravo Caro (dirs.), *Las élites en la época moderna: La Monarquía Española. Vol. IV. La Cultura*, Córdoba: Universidad de Córdoba, pp. 185-204.
- Bizzocchi, Roberto (2010), *Généalogies fabuleuses. Inventer et faire croire dans l'Europe moderne*, Paris: Éditions rue d'Ulm (éd. Italienne: 1995).
- Bourquin, Laurent (1994), *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris: Publications de la Sorbonne.
- Bourquin, Laurent (1997), «Partage noble et droit d'aînesse dans les coutumes du royaume de France à l'Époque Moderne», in *L'Identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IX^e-XIX^e siècles)*, Université du Maine: Publication du Laboratoire d'Histoire Anthropologique du Mans, pp. 136-165.
- Butaud, Germain et Piétri, Valérie (2006), *Les Enjeux de la généalogie (XII^e-XVIII^e siècle). Pouvoir et identité*, Paris: Autrement.
- Chaussinand-Nogaret, Guy (1984), *La Noblesse au XVIII^e siècle. De la Féodalité aux Lumières*, 2.^e éd., Bruxelles: Complexe.
- Constant, Jean-Marie (2004), *La Noblesse en liberté XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes: PUR.
- Defauconprêt, Benoît (1999), *Les Preuves de noblesse au XVIII^e siècle. La réaction aristocratique. Avec un recueil de tous les ordres, bonheurs, fonctions, écoles, chapitres, réservés à la noblesse*, Paris: L'intermédiaire des chercheurs et curieux.
- Delille, Gérard (2003), *Le Maire et le prieur. Pouvoir central et pouvoir local en Méditerranée occidentale (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris: Éd. de l'EHESS.
- Delille, Gérard (2010), «Parenté et alliance en Europe occidentale. Un essai d'interprétation générale», *L'Homme*, 193, pp. 75-136.
- Descimon, Robert (1999), «Chercher de nouvelles voies pour interpréter les phénomènes nobiliaires dans la France moderne. La noblesse, "essence" ou rapport social?», *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 46(1), pp. 5-21.
- Descimon, Robert (2005), «Un langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne», in Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris: Éd. de l'EHESS, pp. 69-123.
- Dewald, Jonathan (2019), «Rethinking the 1 Percent: The Failure of the Nobility in Old Regime France», *American Historical Review*, 124(3), pp. 911-932.
- Drévuillon, Hervé (2005), *L'Impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris: Tallandier.
- Eymeoud, Juliette (2024), *Le Siècle du célibat. Des célibataires nobles en France au XVII^e siècle*, Rennes: PUR.
- Franco, Juan Hernández et Precioso Izquierdo, Francisco (2020), «Para más bien vincular y afianzar la unión. El largo proceso de reconstrucción de los Álvarez de Toledo en el siglo XVIII: las casas de Alba, Oropesa y Villafranca», *Hispania: Revista Española de Historia*, 80(265), pp. 439-465.
- Franco, Juan Hernández et Molina Puche, Sebastián (2010), «Aristocracia, familia-linaje, mayorazgo: la casa de los marqueses de Villena en la Edad Moderna», *Historia Social*, 66, pp. 3-22.

- Gasperoni, Mickaël (2009), *Popolazione, famiglie e parentela nella Repubblica di San Marino in epoca moderna*, San Marino: Centro Sanmarinese di Studi Storici.
- Guerreau-Jalabert, Anita (1990), «El sistema de parentesco medieval: sus formas (real/espiritual) y su dependencia con respecto a la organización del espacio», in Reyna Pastor (dir.), *Relaciones de poder, de producción y parentesco en la Edad Media y Moderna*, Madrid: CSIC, pp. 85-105.
- Haddad, Élie (2009), *Fondation et ruine d'une «maison». Histoire sociale des comtes de Belin (1582-1706)*, Limoges: PULIM.
- Haddad, Élie (2014), «Qu'est-ce qu'une 'maison'? De Lévi-Strauss aux recherches anthropologiques et historiques récentes», *L'Homme*, 212, pp. 109-138.
- Haddad, Élie (2015), «Kinship and Transmission within the French Nobility, Seventeenth and Eighteenth Centuries: The Case of the Vassé», *French Historical Studies*, 38(4), pp. 567-591.
- Haddad, Élie (2016), «Noms de famille et noms de terre dans la noblesse française à l'époque moderne», *Annales de Démographie Historique*, 131, pp. 13-36.
- Haddad, Élie (2024), *D'une noblesse l'autre. France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Ceyzérieu: Champ Vallon.
- Hernández Franco, Juan et Rodríguez Pérez, Raimundo A. (2014a), «El linaje se transforma en casas: de los Fajardo a los marqueses de los Vélez y de Espinardo», *Hispania*, 247, pp. 385-410.
- Hernández Franco, Juan et Rodríguez Pérez, Raimundo A. (2014b), «Formación y desarrollo de las casas nobiliarias castellanas (siglos XVI-XVII)», in Juan Hernández Franco, José A. Guillén Berrendero et Santiago Martínez Hernández (dirs.), *Nobilitas. Estudios sobre la nobleza y lo nobiliario en la Europa Moderna*, Madrid: Ediciones Doce Calles.
- Horowski, Leonhard (2019), *Au cœur du palais. Pouvoir et carrière à la cour de France, 1661-1789*, trad. Serge Niémetz, Rennes: PUR.
- Jettot, Stéphane et Lezowski, Marie (dirs.) (2016), *L'Entreprise généalogique. Pratiques sociales et imaginaires en Europe (XV^e-XX^e siècle)*, Bruxelles: Peter Lang.
- Ledru, Ambroise et Vallée, Eugène (1908), *La Maison de Faudoas. Gascogne, Maine, Normandie*, Paris: Alphonse Lemerre, 3 tomes.
- Le Roy Ladurie, Emmanuel et Fitou, Jean-François (1991), «Hypergamie féminine et population saint-simonienne», *Annales ESC*, 46(1), pp. 133-149.
- Lévi-Strauss, Claude (1979), «Nobles sauvages», in *Culture, science et développement: contribution à une histoire de l'homme: mélanges en l'honneur de Charles Morazé*, Toulouse: Privat, pp. 40-55.
- Marraud, Mathieu (2000), *La Noblesse de Paris au XVIII^e siècle*, Paris: Seuil.
- Meyer, Jean (1985), *La Noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, 2.^e éd., Paris: Éd. de l'EHESS, 2 vols.
- Morsel, Joseph (2004), «Le médiéviste, le lignage et l'effet de réel. La construction du *Geschelecht* par l'archive en Haute-Allemagne à partir de la fin du Moyen Âge», *Revue de Synthèse*, 125, pp. 83-110.
- Nassiet, Michel (1991), «Signes de parenté, signes de seigneurie: un système idéologique (XV^e-XVI^e siècle)», *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, LXVIII, pp. 175-232.
- Nassiet, Michel (1994), «Nom et blason. Un discours de la filiation et de l'alliance (XIV^e-XVIII^e siècle)», *L'Homme*, 129, pp. 5-30.
- Nassiet, Michel (2000), *Parenté, noblesse et États dynastiques XV^e-XVI^e siècles*, Paris: Éditions de l'EHESS.

- Nassiet, Michel (2006), «Les effectifs de la noblesse en France sous l'Ancien Régime», in Jaroslaw Dumanowski et Michel Figeac (dirs.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture XVI^e-XX^e siècles*, Pessac: MSH d'Aquitaine, pp. 19-43.
- Piétri, Valérie (2009), «Bonne renommée ou actes authentiques: la noblesse doit faire ses preuves (Provence, XVII^e-XVIII^e siècles)», *Genèses*, 74, pp. 5-24.
- Piétri, Valérie (2014), «Les nobiliaires provinciaux et l'enjeu des généalogies collectives en France (XVII^e-XVIII^e siècle)», in Olivier Rouchon (dir.), *L'Opération généalogique. Cultures et pratiques européennes entre XV^e et XVIII^e siècle*, Rennes: PUR, pp. 213-242.
- Poncet, Olivier (2014), «Cercles savants et pratique généalogique en France (fin XVI^e-milieu du XVII^e siècle)», in Olivier Rouchon (dir.), *L'Opération généalogique. Cultures et pratiques européennes entre XV^e et XVIII^e siècle*, Rennes: PUR, pp. 101-136.
- Richard, Guy (1997), *La Noblesse d'affaires au XVIII^e siècle*, 2^e éd., Paris: Armand Colin.
- Rouchon, Olivier (dir.) (2014), *L'Opération généalogique. Cultures et pratiques européennes entre XV^e et XVIII^e siècle*, Rennes: PUR.
- Ruggiu, François-Joseph (1997), *Les Élités et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris: L'Harmattan.
- Ruggiu, François-Joseph (2002), «Ancienneté familiale et construction de l'identité nobiliaire dans la France de la fin de l'Ancien Régime», in Josette Pontet, Michel Figeac et Marie Boisson (dirs.), *La Noblesse de la fin du XVI^e au début du XX^e siècle, un modèle social?*, Anglet: Atlantica, t. I, pp. 309-325.
- Salas Almela, Luis (2016), «Estrategias económicas señoriales y matrimonio: el comportamiento nupcial de la casa de Medina Sidonia (1492-1658)», *Investigaciones Históricas: Época Moderna y Contemporánea*, 36, pp. 13-39.
- Soria Mesa, Enrique (2004), «Genealogía y poder. Invención de la memoria y ascenso social en la España Moderna», *Estudis. Revista de Historia Moderna*, 30, pp. 21-55.
- Soria Mesa, Enrique (2009), «Tomando nombres ajenos. La usurpación de apellidos como estrategia de ascenso social en el seno de la élite granadina durante la época moderna», in Enrique Soria Mesa, Juan Jesús Bravo Caro et José Miguel Delgado Barrado (dirs.), *Las élites en la época moderna: La Monarquía Española. Vol. I. Nuevas perspectivas*, Córdoba: Universidad de Córdoba, pp. 9-27.
- Stone, Lawrence (1986), «Inheritance strategies among the English Landed elite, 1540-1880», in Bernardi, Bernardo *et al.*, *Le Modèle familial européen: normes, déviances, contrôle du pouvoir. Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome (1984)*, Rome: École française de Rome, pp. 267-290.
- Toublert E. (1912), «La famille de Courtarvel», *Revue historique et archéologique du Maine*, 71(1), pp. 121-142; 71(2), pp. 217-277; 72, pp. 51-78.

